

COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS  
MORNANTAIS  
Le Clos Fournereau  
CS 40107  
69440 MORNANT

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Délibération n° CC-2022-077

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le



ID : 069-246900740-20220712-CC\_2022\_077-DE

L'an deux mille vingt-deux  
Le douze juillet à dix-neuf heures  
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la  
Salle du Conseil Communautaire à Mornant, sous la présidence de Monsieur Yves  
GUGNE.

Date de convocation : 6 juillet 2022

**Nombre de membres :**

En exercice	37
Présents	22
Votés	28

**PRESENTS :**

Yves GUGNE, Pascal OUTREBON, Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID,  
Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise  
TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU  
CASTEL, Anne RIBERON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET,  
Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU,  
Séverine SICHE-CHOL

**ABSENTS / EXCUSES :**

Renaud PFEFFER, Christian FROMONT, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie  
NICOLAY, Raphaëlle GUERIAUD, Thierry BADEL, Cyprien POUZARGUE, Gérard  
MAGNET, Bernard CHATAIN

**PROCURATIONS :**

Fabien BREUZIN donne procuration à Hélène DESTANDAU  
François PINGON donne procuration à Yves GUGNE  
Bruno FERRET donne procuration à Anne RIBERON  
Denis LANCHON donne procuration à Jean-Pierre CID  
Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI  
Anne-Sophie DEVAUX donne procuration à Arnaud SAVOIE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Véronique MERLE

**HABITAT**

\*\*\*\*\*

**Prolongation de la  
délégation à la  
commune de Saint-  
Laurent-d'Agny de la  
mise en œuvre et du  
suivi du régime  
d'autorisation  
préalable de mise en  
location de logements**

Rapporteur : Monsieur Luc CHAVASSIEUX, Vice-Président délégué au Logement,  
à l'Habitat Inclusif et à la Revitalisation Urbaine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 92 et 93 de la loi n°2014-336 du 24 mars 2014 pour l'accès au  
logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.634-1 à  
L.634-5 et les articles L. 635-1 à L.635-11,

Vu le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration  
et d'autorisation préalable de mise en location,

Vu l'arrêté du 27 mars 2016 relatif au formulaire de demande d'autorisation  
préalable de mise en location de logement et au formulaire de déclaration de  
transfert de l'autorisation préalable de mise en location de logement,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par  
arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment  
sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,

Vu la délibération n° 005/19 du Conseil Communautaire du 5 mars 2019 relative à  
l'instauration d'un permis de louer à titre expérimental sur la commune de Saint  
Laurent d'Agny,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent d'Agny du  
11 mars 2019 sollicitant la COPAMO pour une délégation de la mise en œuvre et  
du suivi du régime d'autorisation préalable de mise en location sur le périmètre  
défini,

Vu la délibération n° 016/19 du Bureau Communautaire du 9 avril 2019 autorisant la délégation à la commune de Saint Laurent d'Agy de la mise en œuvre et du suivi du régime d'autorisation préalable de mise en location de logements.

Vu la délibération n° CC-2022-074 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2022 portant approbation du troisième Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 7 juin 2022,

Le Conseil Communautaire avait approuvé, le 5 mars 2019, l'instauration à titre expérimental d'un permis de louer sur un secteur délimité du centre-bourg de la commune de Saint-Laurent-d'Agy.

Ce dispositif, qui a pour objet de lutter contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil, permet de soumettre la mise en location d'un logement à une autorisation de mise en location avant la signature du contrat.

Il apparaît ainsi comme un outil intéressant à associer à la mise en œuvre des dispositifs d'amélioration de l'habitat (OPAH, PIG), celui-ci permettant de contrôler l'état des logements et de prescrire, si besoin, les travaux à engager.

La loi Elan promulguée le 24 novembre 2018 offre la possibilité à l'EPCI compétent en matière d'habitat de déléguer la mise en œuvre du dispositif aux communes membres qui en font la demande.

La commune de Saint-Laurent-d'Agy, par décision de son conseil municipal le 11 mars 2019, a sollicité la COPAMO en ce sens.

La COPAMO avait ainsi approuvé la délégation à la commune de Saint-Laurent-d'Agy de la mise en œuvre et du suivi du régime d'autorisation préalable de mise en location de logements par délibération du Bureau Communautaire du 9 avril 2019.

Cette délégation était limitée à la durée de validité du PLH 2, prolongée jusqu'en juillet 2022.

Dans le cadre de l'approbation du nouveau PLH 2022-2028, il est nécessaire de renouveler cette délégation à la commune pour la durée du PLH 3.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Certifié exécutoire**  
**Transmis en**  
**Préfecture le .....**  
**Notifié ou publié**  
**le .....**  
**Le Président**

**APPROUVE** la prolongation de la délégation à la commune de Saint-Laurent-d'Agy de la mise en œuvre et du suivi du régime d'autorisation préalable de mise en location de logements,

**DIT** que cette délégation sera limitée à la durée de validité du PLH 3 soit jusqu'en 2028,

**DEMANDE** qu'un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation soit adressé par la commune de Saint Laurent d'Agy à la COPAMO.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.



  
Le Président,  
**Renaud PFEFFER**

PUBLIE LE 19 JUILLET 2022  
RENAUD PFEFFER, PRÉSIDENT